

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 21

L'an deux mil quinze, le lundi 11 mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Touvet, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Laurence THERY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Mercredi 06 mai 2015

Présents : BACHELOT Cécile, BRIAT Arnaud, GUILLON Dominique JACQUIER Patricia, LAGUIONIE Brice, MICHELONI Christine, NOLLY Michel, POURCHON Franck, RAFFIN Adrian, RATAHIRI Gaëlle, THERY Laurence, VEUILLEN Pascal, VUILLERMOZ-GENON Annie, MOURETTE Jean-Louis, ANSANAY Emmanuelle, FELTZ Corinne, LEJEUNE Gilles.

Absents excusés : GONNET André (pouvoir donné à MOURETTE Jean-Louis), LARGE Sylvie (pouvoir donné à GUILLON Dominique) arrive à 20 h 30,

Absents : GEORGES Stéphane (pouvoir donné à VEUILLEN Pascal), MOREAU Aude, SAEZ Brigitte, CHARPENTIER Vincent (pouvoir donné à FELTZ Corinne).

Secrétaire de Séance : RAFFIN Adrian

Retour sur les décisions du Maire en application de la délibération n° 5 du 28 mars 2014 (article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales)

Adoption du Procès-verbal du Conseil municipal du 23 mars 2015 à l'unanimité

Délibérations

Objet : Subventions aux associations
n°1: 11/05/2015

Rapport de présentation :

Monsieur Michel Nolly, adjoint aux associations de la commune du Touvet expose le rapport suivant :

Après analyse des rapports financiers (comptes de résultat, budgets prévisionnels) et de l'intérêt des Touvétiens pour telle ou telle association, lecture des rapports moraux (appréciation des manifestations et des événements portés par les associations), et compte-tenu de l'historique d'attribution, M. Nolly propose au conseil municipal une répartition des subventions, telles qu'indiquées dans le tableau suivant :

Subventions de fonctionnement courantes

ACR	250 €
Amitié Loisirs	500 €
AS Grésivaudan Football	2 700 €
AS Touvet - La Terrasse 38	300 €
Atelier du Pont des Arts	500 €
Club Azimuts et Cie	300 €
Club Pour Tous « le Beaumont »	500 €
Colobane	150 €
Comité des Fêtes	800 €
Ecole de Cordes du Grésivaudan	9 000 €
Ecole de Musique des Deux Rives	9 000 €
English is fun	1 200 €
Grésiblues	1 500 €
Grésifreeride	300 €
GV	600 €
Le Sou des Ecoles	850 €
Le Touvet Dantan	200 €
Le Touvet JUDO	2 300 €
Les GRAPPASHOW	500 €
Les « Rock'tambules »	250 €
Les Tire Clous GM	1 000 €
PCDG	3 000 €
Rugby Club Touvet-Pontcharra	4 300 €
Tennis de table du Grésivaudan	2 000 €
Touvet Badminton Club 38	1 400 €
Touvet Volley-Ball	700 €
	44 100 €

Subvention exceptionnelle

Touvet Badminton Club 38	300 €
--------------------------	-------

Vu les demandes de subventions reçu en mairie

Considérant les critères d'attribution des subventions

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention annuelle de fonctionnement telle qu'indiqué en annexe

Le Conseil municipal adopte à la majorité

2 abstentions (Vincent CHARPENTIER ayant donné pouvoir à Corinne FELTZ – Corinne FELTZ)

Objet : Décision modificative budget eau

n°2: 11/05/2015

Rapport de présentation :

Madame Laurence Théry, maire de la commune du Touvet expose qu'il convient de procéder à des écritures de régularisation entre le budget principal et le budget annexe de l'eau.

D'une part, le budget principal a contracté un emprunt pour financer des travaux sur le budget annexe de l'eau, sans en porter la charge, ce qui dans la perspective d'un futur transfert de la compétence Eaux interpelle.

En effet, le 25 novembre 2011, la commune a contracté un emprunt de 1,1 M€ auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes (CERA) affecté au budget principal (titre n° 290 - bordereau n°57 le 23 décembre 2011) et a émis le 20 janvier 2012 un mandat à l'article 657364 (mandat n° 1695 - bordereau 143) de la même somme vers son budget annexe de l'eau. Celui-ci affichait un déficit d'investissement à la fin de l'exercice de 1,007 M€. Le conseil municipal du 21 mars 2012 a acté d'un transfert au 1068 d'une somme équivalente, ce qui a conduit *in fine* à financer ce déficit par l'emprunt contracté sur le budget principal.

Dans la perspective d'un futur transfert de la compétence Eaux, la municipalité souhaite aujourd'hui affecter le capital restant dû de cet emprunt au budget annexe pour un montant de 959 K€ et rembourser ce même budget des 3 annuités (2012, 2013, 2014) versées à la CERA, soit près de 141 K€ en amortissement (140 680,13 €) et 127 K€ en intérêts (126 381,86 €). Cette opération implique de pouvoir reprendre au compte 1068 ces sommes. La collectivité a sollicité donc l'accord du Ministère des finances de procéder à ces écritures de régularisation, à savoir une reprise au 1068, qui feront peser sur le bon budget la charge de la dette ayant contribué à en financer les investissements.

D'autre part, l'analyse des emprunts sur le budget annexe de l'eau a montré que des mandats portant sur l'emprunt revolving ont été passés sur de mauvais comptes en 2012 et 2013, respectivement de 3 114,65 € en 2012 et 22 194,32 € en 2013, ce qui peut être corrigé lors de cette décision modificative.

BUDGET DE L'EAU

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre

6618	126 381,86
023	- 126 381,86
673	1 100 000,00

1 100 000,00

778	1 100 000,00
-----	--------------

1 100 000,00

Investissement

Dépenses

Chapitre

1641	140 680,13
1068	1 100 000,00
041 (16441)	22 194,38
041 (1641)	3 114,65
261	1 525,00

1 267 514,16

Recettes

Chapitre

021	- 126 381,86
1641	1 100 000,00
041 (1641)	22 194,38
041 (16441)	3 114,65
16	1 368 586,99

1 267 514,16

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de procéder aux transferts de crédit entre le budget principal et le budget annexe de l'eau selon les écritures suivantes :

BUDGET DE L'EAU

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre

6618	126 381,86
023	- 126 381,86
673	1 100 000,00

1 100 000,00

778	1 100 000,00
-----	--------------

1 100 000,00

Investissement

Dépenses

Chapitre

1641	140 680,13
1068	1 100 000,00
041 (16441)	22 194,38
041 (1641)	3 114,65
261	1 525,00

1 267 514,16

Recettes

Chapitre

021	- 126 381,86
1641	1 100 000,00
041 (1641)	22 194,38
041 (16441)	3 114,65
16	1 368 586,99

1 267 514,16

Le Conseil municipal adopte à la majorité

2 abstentions (Vincent CHARPENTIER ayant donné pouvoir à Corinne FELTZ – Corinne FELTZ)

Objet : Décision modificative budget principal

n°3: 11/05/2015

Rapport de présentation :

Madame Laurence Théry, maire de la commune du Touvet expose qu'il convient de procéder à des écritures de régularisation entre le budget principal et le budget annexe de l'eau.

D'une part, le budget principal a contracté un emprunt pour financer des travaux sur le budget annexe de l'eau, sans en porter la charge, ce qui dans la perspective d'un futur transfert de la compétence Eaux interpelle.

En effet, le 25 novembre 2011, la commune a contracté un emprunt de 1,1 M€ auprès de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes (CERA) affecté au budget principal (titre n° 290 - bordereau n°57 le 23 décembre 2011) et a émis le 20 janvier 2012 un mandat à l'article 657364 (mandat n° 1695 - bordereau 143) de la même somme vers son budget annexe de l'eau. Celui-ci affichait un déficit d'investissement à la fin de l'exercice de 1,007 M€. Le conseil municipal du 21 mars 2012 a acté d'un transfert au 1068 d'une somme équivalente, ce qui a conduit *in fine* à financer ce déficit par l'emprunt contracté sur le budget principal.

Dans la perspective d'un futur transfert de la compétence Eaux, la municipalité souhaite aujourd'hui affecter le capital restant dû de cet emprunt au budget annexe pour un montant de 959 K€ et rembourser ce même budget des 3 annuités (2012, 2013, 2014) versées à la CERA, soit près de 141 K€ en amortissement (140 680,13 €) et 127 K€ en intérêts (126 381,86 €).

Cette opération implique de pouvoir reprendre au compte 1068 ces sommes. La collectivité a sollicité donc l'accord du Ministère des finances de procéder à ces écritures de régularisation, à savoir une reprise au 1068, qui feront peser sur le bon budget la charge de la dette ayant contribué à en financer les investissements.

D'autre part, l'analyse des emprunts sur le budget annexe de l'eau a montré que des mandats portant sur l'emprunt revolving ont été passés sur de mauvais comptes en 2012 et 2013, respectivement de 3 114,65 € en 2012 et 22 194,32 € en 2013, ce qui peut être corrigé lors de cette décision modificative.

Les 267 061,99 € d'annuités transférées sont affectées au chapitre 2318 pour de futurs travaux d'aménagement urbain.

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre

023	126 381,86
------------	------------

Chapitre

773	126 381,86
------------	------------

Investissement

Dépenses

Chapitre

1641	1 100 000,00
2318	267 061,99

Recettes

Chapitre

021	126 381,86
1068	1 100 000,00
1641	140 680,13

1 367 061,99

1 367 061,99

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder aux transferts de crédit entre le budget principal et le budget annexe de l'eau selon les écritures suivantes :

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre

023	126 381,86
------------	------------

Chapitre

773	126 381,86
------------	------------

Investissement

Dépenses

Chapitre

1641	1 100 000,00
2318	267 061,99

Recettes

Chapitre

021	126 381,86
1068	1 100 000,00
1641	140 680,13

1 367 061,99

1 367 061,99

Le Conseil municipal adopte à la majorité

2 abstentions (Vincent CHARPENTIER ayant donné pouvoir à Corinne FELTZ – Corinne FELTZ)

Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la réfection-transformation de l'aile sud du groupe scolaire n°4: 11/05/2015

Rapport de présentation :

Madame Laurence Théry, maire de la commune du Touvet donne les explications suivantes :

L'objet de ces travaux est motivé par la fermeture du bâtiment municipal du Clos Schmitt pour cause de péril, ce qui a conduit la municipalité à délocaliser en urgence les activités des associations s'y réunissant, notamment l'école de musique « l'Ecole des cordes », pour les accueillir au sein des bâtiments de l'école élémentaire.

Le rapprochement des activités scolaires et périscolaires dans des bâtiments mutualisés prend toute sa cohérence dans le contexte de la réforme des rythmes scolaires et de l'optimisation des fonds publics.

Cette démarche s'inscrit également dans le cadre du diagnostic thermique des bâtiments et de la volonté municipale de renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments communaux.

L'opération vise ainsi à :

- accueillir en toute sécurité les nouvelles activités : escalier de secours, installations électriques de sécurité (blocs secours,...etc.)
- étendre de 94 m² les surfaces utiles en aménageant les combles de l'école élémentaire dans un objectif de mutualisation et d'optimisation des bâtiments et dans le contexte porteur de la réforme des rythmes scolaires
- optimiser l'efficacité énergétique des bâtiments B et C par la réalisation de la deuxième et dernière tranche du changement d'huisseries du groupe scolaire et le raccordement de la chaudière

Depuis la première demande faite auprès des services de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), l'opération est complétée par la restauration du clocheton.

Le budget prévisionnel et le plan de financement de cette opération sont les suivants :

MONTANT PREVISIONNEL HT ajusté (devis)		
huisseries	(ALU SPINACE)	84 425,00
aménagement combles	M/O (ORIGIN)	3 300,00
charpente / couverture ; acoustique (plancher) ; sécurité (escalier secours)	TRAVAUX (ORIGIN)	88 329,38
contrôle technique	CT (APAVE)	2 550,00
sécurité (mission SPS)	SPS (APAVE)	1 631,44
chauffage (extension)	(EOLYA)	13 410,00
accessibilité handicapés	Diag (APAVE)	680,00
	Travaux (estimation diag)	65 015,00
Clocheton	(MANCA)	14 000,00
		273 340,82

Plan de financement prévisionnel

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Taux
Union Européenne			
DETR	54 668,16	14/01/2015	20%

Autre(s) subvention(s) Etat (préciser)			
Région			
Département	78 011,75	09/04/2014 06/05/2015	30%
Autres financements publics (préciser)			
Sous-total (total des subventions publiques)	132 679,91		28%
Participation du demandeur : - autofinancement	140 660,91		51%
TOTAL	273 340,82		100%

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

CHARGE Madame Laurence Théry, maire de la Commune de Le Touvet, de solliciter une subvention de 54 668,16 € auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour contribuer au financement des travaux de travaux de réfection-transformation de l'aile sud de l'école élémentaire et de sa transformation en salles socio-culturelles.

Le Conseil municipal adopte à la majorité

2 abstentions (Vincent CHARPENTIER ayant donné pouvoir à Corinne FELTZ – Corinne FELTZ)

Objet : Demande de subvention auprès du Département pour la réfection de l'aile sud du groupe scolaire
n°5: 11/05/2015

Rapport de présentation :

Madame Laurence Théry, maire de la commune du Touvet donne les explications suivantes : L'objet de ces travaux est motivé par la fermeture du bâtiment municipal du Clos Schmitt pour cause de péril, ce qui a conduit la municipalité à délocaliser en urgence les activités des associations s'y réunissant, notamment l'école de musique « l'Ecole des cordes », pour les accueillir au sein des bâtiments de l'école élémentaire.

Le rapprochement des activités scolaires et périscolaires dans des bâtiments mutualisés prend toute sa cohérence dans le contexte de la réforme des rythmes scolaires et de l'optimisation des fonds publics.

Cette démarche s'inscrit également dans le cadre du diagnostic thermique des bâtiments et de la volonté municipale de renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments communaux.

L'opération vise ainsi à :

- accueillir en toute sécurité les nouvelles activités : escalier de secours, installations électriques de sécurité (blocs secours,...etc.)
- étendre de 94 m² les surfaces utiles en aménageant les combles de l'école élémentaire dans un objectif de mutualisation et d'optimisation des bâtiments et dans le contexte porteur de la réforme des rythmes scolaires
- optimiser l'efficacité énergétique des bâtiments B et C par la réalisation de la deuxième et dernière tranche du changement d'huisseries du groupe scolaire et le raccordement de la chaudière

Le budget prévisionnel et le plan de financement de cette opération sont les suivants :

MONTANT PREVISIONNEL HT ajusté (devis)		
huisseries	(ALU SPINACE)	84 425,00
aménagement combles	M/O (ORIGIN)	3 300,00
charpente / couverture ; acoustique (plancher) ; sécurité (escalier secours)	TRAVAUX (ORIGIN)	88 329,38
contrôle technique	CT (APAVE)	2 550,00
sécurité (mission SPS)	SPS (APAVE)	1 631,44
chauffage (extension)	(EOLYA)	13 410,00
accessibilité handicapés	Diag (APAVE)	680,00
	Travaux (estimation diag)	65 015,00
Clocheton	(MANCA)	14 000,00
		273 340,82

Plan de financement prévisionnel

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Taux
Union Européenne			
DETR	54 668,16	14/01/2015	20%
Autre(s) subvention(s) Etat (préciser)			
Région			

Département	78 011,75	09/04/2014 06/05/2015	30%
Autres financements publics (préciser)			
Sous-total (total des subventions publiques)	132 679,91		28%
Participation du demandeur : - autofinancement	140 660,91		51%
TOTAL	273 340,82		100%

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

CHARGE Madame Laurence Théry, maire de la Commune de Le Touvet, de solliciter une subvention totale la plus élevée possible auprès du Département pour contribuer au financement des travaux de réfection-transformation de l'aile sud de l'école élémentaire et de sa transformation en salles socio-culturelles.

Le Conseil municipal adopte à la majorité

2 abstentions (Vincent CHARPENTIER ayant donné pouvoir à Corinne FELTZ – Corinne FELTZ)

Objet : Approbation de l'accord local définissant le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire n°6: 11/05/2015

Rapport de présentation :

Monsieur Pascal Veuillen, conseiller municipal et communautaire donne les explications suivantes :

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Considérant l'article 4 de la loi susvisée précisant qu' « *en cas de renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une commune membre d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire en application du même article L. 5211-6-1 dans sa rédaction résultant de la présente loi, dans un délai de deux mois à compter de l'événement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal* » ;

Considérant le renouvellement partiel du conseil municipal de la commune de Laval, devant intervenir lors d'élections prévues les 31 mai et 7 juin prochains ;

Considérant que l'accord local adopté en 2013 à la majorité qualifiée des communes et appliqué depuis le renouvellement des conseils municipaux de mars 2014 a été calculé sur la base du poids démographique de chaque commune ;

Je vous **précise** que la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 prévoit de nouvelles règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Les règles de répartition des sièges au sein des nouveaux EPCI sont basées sur 3 principes généraux :

- les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune
- chaque commune dispose d'au moins un siège
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges

Par application de l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales prévoit ainsi la possibilité de répartir les sièges selon deux méthodes :

Soit par accord local :

Aux termes de l'article L5211-6-1 du CGCT, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, les communes peuvent, par accord obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux (moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse), bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires en sus de l'application des règles du tableau et d'un siège minimum par commune. Ce dispositif permet de bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires à ceux attribués en application des points III et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT susmentionnés.

Soit, à défaut d'accord, selon les règles fixées aux II et III de l'article 9 de la loi du 16 décembre 2010 (nombre fixé en fonction de la population puis corrigé en fonction de la situation particulière de chaque EPCI). Dans ce cas, la composition de l'organe délibérant est arrêtée par le représentant de l'Etat selon les modalités de l'article L5211-6-1, alinéas I et II.

S'agissant de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan, je vous précise que la répartition des délégués, à défaut d'accord, est celle fixée par le tableau ci-dessous :

Nom de la commune	Population municipale	Poids démographique	Accord local
Allevard	3 881	3,92%	2
Barraux	1 897	1,92%	1
Bernin	2 967	3,00%	2
Biviers	2 325	2,35%	2
Champ-près-Frogès	1 229	1,24%	1
Chamrousse	467	0,47%	1
Chapareillan	2 891	2,92%	2
Crolles	8 237	8,32%	6
Frogès	3 393	3,43%	2
Goncelin	2 238	2,26%	2
Hurtières	181	0,18%	1
La Buissière	673	0,68%	1
La Chapelle-du-Bard	526	0,53%	1

La Combe-de-Lancey	702	0,71%	1
La Ferrière	231	0,23%	1
La Flachère	453	0,46%	1
La Pierre	471	0,48%	1
La Terrasse	2 418	2,44%	2
Laval	979	0,99%	1
Le Cheylas	2 680	2,71%	2
Le Moutaret	237	0,24%	1
Le Touvet	3 003	3,03%	2
Le Versoud	4 637	4,68%	3
Les Adrets	938	0,95%	1
Lumbin	2 080	2,10%	2
Montbonnot-Saint-Martin	4 798	4,85%	3
Morêtet-de-Mailles	425	0,43%	1
Pinsot	206	0,21%	1
Pontcharra	7 203	7,28%	5
Revel	1 413	1,43%	1
Saint-Bernard	635	0,64%	1
Sainte-Agnès	541	0,55%	1
Sainte-Marie-d'Alloix	550	0,56%	1
Sainte-Marie-du-Mont	239	0,24%	1
Saint-Hilaire	1 465	1,48%	1
Saint-Ismier	6 549	6,62%	4
Saint-Jean-le-Vieux	257	0,26%	1
Saint-Martin-d'Uriage	5 440	5,50%	4
Saint-Maximin	639	0,65%	1
Saint-Mury-Monteymond	342	0,35%	1
Saint-Nazaire-les-Eymes	2 942	2,97%	2
Saint-Pancrasse	434	0,44%	1
Saint-Pierre-d'Alleverd	2 858	2,89%	2
Saint-Vincent-de-Mercuze	1 375	1,39%	1
Tencin	1 622	1,64%	1
Theys	1 991	2,01%	2
Villard-Bonnot	7 325	7,40%	5
TOTAL	98 983	100,00%	83

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ de fixer le nombre et la répartition des délégués, tel qu'il s'appliquera dès la prise de l'arrêté préfectoral.

**Le Conseil municipal
à l'unanimité**

Objet : Transfert du service public de l'eau potable à la Métropole : Agrément du nouvel actionnaire Grenoble Alpes Métropole et désignation des représentants de la commune du Touvet à la SPL
n°7: 11/05/2015

Rapport de présentation :

Madame Laurence Théry, maire de la commune du Touvet donne les explications suivantes :
La Communauté d'Agglomération Grenoble Alpes Métropole (Métro) a acquis le statut de Métropole au 1^{er} janvier 2015. En vertu de la loi de modernisation de l'action publique territoriale d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, parmi les compétences transférées de ses collectivités membres à la Métropole au 1^{er} janvier 2015, se trouvent la protection de la ressource, la production, le transport, le stockage et la distribution de l'eau potable.

Le transfert du service public de l'eau potable à la Métropole entraîne la cession de plus des deux tiers des actions détenues dans le capital de la SPL par les collectivités situées sur son périmètre et par conséquent, son entrée en tant que nouvel actionnaire au sein de cette entreprise publique locale. De même il y a lieu de procéder à l'élection des nouveaux représentants de la commune de Le Touvet au sein des organes délibérants de la SPL.

Agrément du nouvel actionnaire Grenoble Alpes Métropole :

La cession des actions de ses collectivités membres à la Métropole intervient en application des dispositions de l'article L1521-1 alinéas 2 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux sociétés publiques locales, lequel dispose : « *La commune actionnaire d'une société d'économie mixte locale dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence qu'elle a intégralement transférée à un établissement public de coopération intercommunale ou que la loi attribue à la métropole de Lyon peut continuer à participer au capital de cette société à condition qu'elle cède à l'établissement public de coopération intercommunale ou à la métropole de Lyon plus des deux tiers des actions qu'elle détenait antérieurement au transfert de compétences. Le deuxième alinéa est applicable au groupement de collectivités actionnaire d'une société d'économie mixte* »

Il est donc proposé aux membres du Conseil de donner mandat à son représentant à l'Assemblée spéciale des actionnaires minoritaires pour agréer l'entrée du nouvel actionnaire Grenoble Alpes Métropole au sein d'Eau de Grenoble.

Après réalisation de l'ensemble des cessions d'actions, le capital de la SPL sera majoritairement détenu par trois actionnaires :

- Grenoble Alpes Métropole à hauteur de 67,22 %,
- Ville de Grenoble à hauteur de 20,18 %,
- Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Grenobloise à hauteur de 12,36%.

Le capital restant étant réparti entre les autres actionnaires, conformément au document annexé à la présente délibération.

Election des représentants de la commune de Le Touvet au sein des organes délibérants de la SPL Eau de Grenoble :

La commune de Le Touvet est actionnaire, minoritaire, de la SPL Eau de Grenoble et dispose à ce titre :

- D'un siège au sein de l'Assemblée spéciale des actionnaires minoritaires,
- D'un siège au sein du Comité d'Orientation Stratégique,
- D'un siège au sein de l'Assemblée Générale.

Il est donc proposé au Conseil de désigner :

- André Gonnet, représentant de la commune de Le Touvet au sein de l'Assemblée Générale,
- Laurence Théry, représentant de la commune de Le Touvet au sein de l'Assemblée Spéciale,
- André Gonnet, représentant de la commune de Le Touvet au sein du Comité d'Orientation Stratégique,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de donner son agrément à l'entrée au sein du capital d'Eau de Grenoble de Grenoble Alpes Métropole et de mandater son représentant pour voter en ce sens au sein de l'Assemblée spéciale des actionnaires minoritaires,
- De désigner André Gonnet, représentant de la commune de Le Touvet au sein de l'Assemblée Générale,
- De désigner Laurence Théry, représentant de la commune de Le Touvet au sein de l'Assemblée Spéciale,
- De désigner André Gonnet, représentant de la commune de Le Touvet au sein du Comité d'Orientation Stratégique,

**Le Conseil municipal
à l'unanimité**

Objet : Lancement de l'enquête publique dans le cadre de la procédure d'alignement pour la sécurisation et la continuité de la circulation piétonne à l'angle de la D1090 et de la rue des Corvées

n°8: 11/05/2015

Rapport de présentation :

Madame Cécile Bachelot, adjointe à l'urbanisme de la commune du Touvet expose le rapport suivant :

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L 112-1 à L 112-7 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles R 141-4 à 141-10 ;

Considérant les travaux d'aménagement réalisés en 2013 au niveau de la traversée piétonne de la RD 1090 permettant une circulation sécurisée entre le centre-bourg de la commune et la zone d'activité via la rue des Corvées.

Considérant la volonté de poursuivre cette continuité piétonne jusqu'au passage protégé qui traverse la rue des Corvées permettant ainsi l'accès aux commerces puis à l'ensemble de la zone d'activité.

Considérant la nécessité d'élargir la rue des Corvées entre la RD 1090 et le passage piéton sur une largeur de 2m et une longueur de 15m représentant une emprise de 29 m² sur la parcelle AE 30.

Considérant l'urgence à réaliser ces travaux pour des raisons de sécurité et l'échec de toutes les démarches amiables d'acquisition de cette emprise.

Considérant la nécessité de lancer l'enquête préalable à l'élaboration d'un plan d'alignement afin de garantir les délais de réalisation de cet aménagement.

Il est donc proposé au conseil de :

- D'avoir recours à la procédure de plan d'alignement sur une partie de la rue des Corvées (de la RD 1090 au passage piéton de la rue des Corvées)
- D'autoriser le maire à procéder à l'enquête publique en application des articles R.141-4 à R.141.10 du code de la voirie routière afin de procéder à l'acquisition foncière nécessaire
- D'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à cette enquête
- De désigner comme commissaire enquêteur Monsieur Georges Tabouret, urbaniste – Directeur d'études à l'AURG - Retraité, inscrit sur la liste départementale des commissaires enquêteurs de l'Isère

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'avoir recours à la procédure de plan d'alignement sur une partie de la rue des Corvées (de la RD 1090 au passage piéton de la rue des Corvées)
- D'autoriser le maire à procéder à l'enquête publique en application des articles R.141-4 à R.141.10 du code de la voirie routière afin de procéder à l'acquisition foncière nécessaire
- D'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à cette enquête
- De désigner comme commissaire enquêteur Monsieur Georges Tabouret, urbaniste – Directeur d'études à l'AURG - Retraité, inscrit sur la liste départementale des commissaires enquêteurs de l'Isère

**Le Conseil municipal
à l'unanimité**

**Objet : Acquisition de la parcelle AE 192p en vue de l'élargissement du chemin de la grande terre
n°9 : 11/05/2015**

Rapport de présentation :

Madame Cécile Bachelot, adjointe à l'urbanisme de la commune du Touvet donne les explications suivantes :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1212-1, L. 1211-1 et L. 3222-2,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1.

La commune a pour projet de réaménager le chemin de la Grande terre entre la rue de pré-pontin et Les Arguilles. Un élargissement du domaine public de part et d'autre de la voie est nécessaire pour réaliser ces aménagements.

La commune a entrepris les démarches amiables pour acquérir les emprises nécessaires à cet élargissement.

Considérant que des négociations amiables ont été engagées avec le propriétaire de la parcelle AE 192 pour l'acquisition d'une emprise de 278 m² au prix de 5 € / m² TTC

Il est donc proposé au Conseil de :

- D'acheter une bande de terrain situé Aux Corvées, cadastré AE numéro 192p d'une superficie de 278 m² au prix de 5€ TTC/m².

- D'autoriser le maire à signer, au nom de la commune, l'acte de vente et tout document nécessaire à la réalisation dudit achat.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'acheter une bande de terrain situé Aux Corvées, cadastré AE numéro 192p d'une superficie de 278 m² au prix de 5€ TTC/m².

- D'autoriser le maire à signer, au nom de la commune, l'acte de vente et tout document nécessaire à la réalisation dudit achat.

**Le Conseil municipal
à l'unanimité**

Objet : Acquisition d'une parcelle en zone AU du PLU Aux Aliquets, cadastrée section AD 66p pour une superficie de 1856 m²
n°10 : 11/05/2015

Rapport de présentation :

Madame Cécile Bachelot, adjointe à l'urbanisme de la commune du Touvet donne les explications suivantes :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1212-1, L. 1211-1 et L. 3222-2,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1.

Dans le but de constituer une réserve foncière en zone à urbaniser, la commune a entrepris des démarches de négociations amiables avec les propriétaires de parcelles classées en zone AU au Plan local d'urbanisme.

Considérant que des négociations amiables ont été engagées avec le propriétaire de la parcelle cadastrée section AD numéro 66, située Aux Aliquets, classée en zone AU et UI au PLU, pour l'acquisition par la commune de la partie située en zone AU et représentant une superficie de 1856 m² au prix de 5 € / m² TTC.

Il est donc proposé au Conseil de :

- D'acheter la parcelle cadastrée section AD n°66p, située Aux Aliquets d'une superficie de 1856 m² au prix de 5€ TTC/m².

- D'autoriser le maire à signer, au nom de la commune, l'acte de vente et tout document nécessaire à la réalisation dudit achat.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'acheter la parcelle cadastrée section AD numéro 66p, située Aux Aliquets d'une superficie de 1856 m² au prix de 5€ TTC/m².

- D'autoriser le maire à signer, au nom de la commune, l'acte de vente et tout document nécessaire à la réalisation dudit achat.

**Le Conseil municipal
à l'unanimité**

Objet : Ordures ménagères : accord de principe, modalités et calendrier de mise en œuvre des points d'apport volontaire
n°11 : 11/05/2015

Rapport de présentation :

Madame Cécile Bachelot, adjointe à l'urbanisme de la commune du Touvet donne les explications suivantes :

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 ;
- Vu** la délibération n°208 du conseil communautaire du 25 novembre 2013 portant sur le passage de la collecte des déchets ménagers en points d'apport volontaire ;
- Vu** la demande de la communauté de communes en date du 30 mars 2015 ;

Considérant la volonté de la communauté de communes de recueillir l'avis de chaque commune membre concernant le passage sur son territoire propre en points d'apport volontaire pour la collecte des déchets ménagers (ordures ménagères résiduelles et tri sélectif) ;

Considérant l'obligation faite aux communes du Touvet, de la Flachère et de Sainte-Marie d'Alloix d'opter pour un calendrier de mise en œuvre identique ;

Considérant la nécessité de déterminer en concertation avec les habitants l'emplacement des points d'apport volontaires et les délais nécessaires à l'organisation de visites de quartier pour travailler sur ce sujet ;

Considérant les discussions en cours dans les communes ;

Les communes du Touvet et de Sainte-Marie d'Alloix confirment leur accord pour intégrer la démarche de la collecte des déchets ménagers en points d'apport volontaire (ordures ménagères résiduelles et tri sélectif) mise en place par la communauté de communes du Grésivaudan et proposent une mise en œuvre dans leur territoire au 1^{er} semestre 2017.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **confirme** son accord pour intégrer la démarche de la collecte des déchets ménagers en points d'apport volontaire (ordures ménagères résiduelles et tri sélectif) mise en place par la communauté de communes dans la commune du Touvet
- **envisage** une mise en œuvre au 1^{er} semestre 2017

Le Conseil municipal adopte à la majorité

2 abstentions (Vincent CHARPENTIER ayant donné pouvoir à Corinne FELTZ – Corinne FELTZ)

Objet : Rétrocession concession n° 364 ancien cimetière
n°12 : 11/05/2015

Rapport de présentation :

Madame Laurence Théry, maire de la commune du Touvet donne les explications suivantes :

Considérant la demande de rétrocession de la concession numérotée AC 364, comprenant trois emplacements (754, 752, 750), présentée par Madame, Monsieur Philippe Marguet, habitant 35 rue Gantières 38530 – Chapareillan en date du 31 mars

Vu que ladite concession est vide de toute sépulture, Madame, Monsieur Philippe Marguet ont déclaré vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, la rétrocession peut être subordonnée à une indemnisation. Le prix de la rétrocession à la commune doit être déterminé par délibération du conseil municipal.

Considérant que cette concession a été achetée en 1980 pour une somme de 624 francs, il est proposé d'indemniser Madame, Monsieur Philippe Marguet à hauteur de 100 €, soit au prix maintenu en francs constants.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter la rétrocession de la concession numérotée AC 364.

DECIDE d'indemniser M. et Mme Marguet à hauteur de 100 €.

**Le Conseil municipal adopte
à l'unanimité**

Objet : Echange de concessions
n°13 : 11/05/2015

Rapport de présentation :

Madame Laurence Théry, maire de la commune du Touvet donne les explications suivantes :

Considérant qu'un échange a été discuté avec la Maison Saint-Jean concernant les concessions NC 716, 712 et 702 ;

Le rapporteur propose de donner un accord à cet échange et d'engager les démarches nécessaires.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter l'échange des concessions entre les parcelles NC 364 et les concessions NC 716, 712 et 702 appartenant à la Maison saint-Jean.

**Le Conseil municipal adopte
à l'unanimité**